

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de convocation : 12/12/2024

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICOROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Michel LEBLOND, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Jean-Pierre MOULS, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Sophie CANTALOUBE à Patrick ROQUES, Eva LE CHARPENTIER à Cyril TOUZET, Claude SERS à Jean-Louis CABANES

Absents excusés : Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Eric HOULES, Guy SALES

Absents : Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, David MAURY

Michel WOLKOWICKI est désigné secrétaire de séance

N°20241219_159

Objet : Fonds de concours à la Commune de Combret-sur-Rance pour l'opération de création d'un logement communal à usage locatif permanent

Madame la Présidente fait part au Conseil Communautaire de la demande de fonds de concours de la Commune de Combret-sur-Rance pour le financement de l'opération de création en 2023 de deux logements à usage locatif permanent. Pour mémoire, la demande fait état de la création d'un troisième logement prévue en 2024.

Madame la Présidente rappelle que les conditions d'attribution de fonds de concours ont été définies dans la délibération N° 20190627_109 « Fonds de concours aux communes – délibération cadre » en date du 27 juin 2019.

Madame la Présidente présente le coût global et le plan de financement de cette opération tel que présenté par la Commune de Combret-sur-Rance :

Coût estimé de l'opération : 465 300,33 € H.T.

Plan de financement :

Subventions sollicitées ou obtenues :

ETAT DETR	150 248,12 €
REGION	38 000,00 €
DEPARTEMENT	139 590,10 €

Fonds de concours sollicité auprès de la Communauté de Communes : 30 000,00 €

Autofinancement communal : 107 462,11 € H.T.

Vu la délibération N° 20231130_150 en date du 30 novembre 2023 approuvant le versement de la somme de 20 000 € à la Commune de Combret-sur-Rance sous forme de fonds de concours pour le financement de l'opération de création de deux logements communaux à usage locatif permanent.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'attribuer, sur la base d'un logement créé au titre de l'année 2024, à la Commune de Combret-sur-Rance, un fonds de concours de 10 000 € pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 10 000 € à la Commune de Combret-sur-Rance sous forme de fonds de concours pour le financement de l'opération de création d'un logement communal à usage locatif permanent,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.